



Assemblée générale

Distr. générale
15 avril 2013
Français
Original : anglais

Soixante-septième session

Points 146 et 154 de l'ordre du jour

Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies

Financement de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie

Rapport final sur l'exécution du budget de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

I. Introduction

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie (MONUG) (A/67/578). Il s'est entretenu à cette occasion avec des représentants du Secrétaire général, qui lui ont communiqué des informations complémentaires et des éclaircissements et lui ont adressé en dernier lieu des réponses écrites qu'il a reçues le 7 février 2013.
2. Le Conseil de sécurité a créé le mandat de la MONUG dans sa résolution 858 (1993), l'a renforcé dans sa résolution 937 (1994) et enfin l'a prorogé jusqu'au 15 juin 2009 dans sa résolution 1866 (2009).
3. Les activités se rapportant à la liquidation de la Mission, y compris la disposition de ses actifs, se sont déroulées entre le 1^{er} juillet et le 31 octobre 2009. Les informations relatives à la disposition finale des actifs de la MONUG figurent dans le rapport du Secrétaire général daté du 18 novembre 2011 (A/66/569), et les vues et observations du Comité consultatif sur l'opération figurent dans son rapport (A/66/718/Add.1).



II. Exécution du budget

4. Dans les paragraphes 4 à 6 de son rapport (A/67/578), le Secrétaire général donne un aperçu de l'exécution du budget de la Mission depuis sa création (24 août 1993) jusqu'au 30 juin 2012. Les montants des recettes, des dépenses et du solde de tout compte figurent dans le tableau 1. Au 30 juin 2012, sur le montant total des recettes s'élevant à 446 103 000 dollars, les dépenses nettes représentaient 398 823 000 dollars, faisant apparaître un solde inutilisé de 47 280 000 dollars. Déduction faite du montant restitué aux États, le solde du compte s'élevait à 5 792 000 dollars.

5. Les données concernant les liquidités, le passif et le solde du compte de la Mission au 30 juin 2012 sont présentées dans le tableau 2 du rapport du Secrétaire général. Le Comité note que dans le cas de la MONUG, les liquidités disponibles se sont élevées à 1 431 000 dollars alors que les quotes-parts à recevoir des États Membres se sont chiffrées à 4 361 000 dollars. En ce qui concerne les mesures prises par le Secrétariat pour percevoir les quotes-parts, il a été indiqué au Comité, en réponse à ses questions, que les États Membres étaient informés des montants des nouvelles contributions et de celles non encore acquittées au titre de chaque mission par des avis de mise en recouvrement qui leur étaient adressés environ une fois par mois, et dans lesquels ils étaient priés de s'acquitter de tous les montants dus et exigibles, y compris les arriérés de paiement. En outre, l'état des quotes-parts, y compris les montants dus et exigibles au titre des opérations en cours ou liquidées, est quotidiennement mis à jour sur le portail en ligne réservé à la communication aux États Membres d'informations les concernant. Par ailleurs, les montants des arriérés concernant les opérations financées au moyen de quotes-parts, qui sont mis en évidence au cours de l'examen général annuel, sont communiqués par courrier aux États Membres. Après la publication du rapport final sur l'exécution du budget d'une mission, les mises à jour concernant les contributions et les autres sommes à recevoir sont indiquées dans le rapport annuel du Secrétaire général sur la situation financière des opérations de maintien de la paix dont le mandat est terminé.

6. Le Comité consultatif rappelle que dans sa résolution 66/272 sur le financement de la MONUG, l'Assemblée générale constatait avec préoccupation que 157 États Membres seulement avaient versé l'intégralité de leurs contributions statutaires et priait instamment tous les autres, en particulier ceux qui avaient accumulé des arriérés, de verser les sommes dont ils demeuraient redevables. Il rappelle également que l'Assemblée générale a demandé à maintes reprises aux États Membres de verser leurs quotes-parts ponctuellement, intégralement et sans conditions (voir A/67/837, par. 6, et résolution 65/293).

Mise à jour de la situation de trésorerie

7. Le Comité consultatif a été informé qu'au 31 décembre 2012, par suite de changements intervenus dans la situation de trésorerie de la Mission, le montant des liquidités pouvant être portées au crédit des États Membres était passé à 1 548 000 dollars, contre 1 431 000 dollars au 30 juin 2012 (voir par. 5 ci-dessus).

III. Recommandation

8. La mesure que l'Assemblée générale est invitée à prendre quant au rapport final sur l'exécution du budget de la Mission est énoncée au paragraphe 7 du rapport du Secrétaire général (A/67/578). **Compte tenu de la mise à jour de la situation de trésorerie susmentionnée, le Comité consultatif recommande à l'Assemblée générale de porter au crédit des États Membres le solde de 1 548 000 dollars, tel que fixé au 31 décembre 2012.**
